

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU 6 novembre 2018

~ ~ ~

Procès-verbal

L'an deux mille dix-huit et le sixième jour du mois de novembre, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis à la Salle du Conseil au siège de Vienne Condrieu Agglomération, bât Antarès, espace Saint-Germain à Vienne (38), sur la convocation qui leur a été adressée le 30 octobre 2018, par le Président de Vienne Condrieu Agglomération.

Nombre de conseillers en exercice : 51

Etaient Présents : 0

M. Thierry KOVACS, Président

M. Gérard BANCHET, M. Frédéric BELMONTE, M. Manuel BELMONTE, M. Claude BOSIO, M. Christophe BOUVIER (à partir de 19h15), M. Lucien BRUYAS, M. Bernard CATELON, Mme Michèle CEDRIN, M. Christophe CHARLES, M. Pascal CHAUMARTIN, M. Alain CLERC, Mme Thérèse COROMPT, M. Jean-Yves CURTAUD, M. Patrick CURTAUD, Mme Alexandra DERUAZ-PEPIN, Mme Michèle DESESTRET-FOURNET, Mme Martine FAÏTA, M. Pascal GERIN, Mme Lucette GIRARDON-TOURNIER, Mme Annick GUICHARD, M. Christian JANIN, Mme Marie-Pierre JAUD-SONNERAT, M. Max KECHICHIAN, M. Sylvain LAIGNEL, M. Gérard LAMBERT, Mme Laurence LEMAITRE, M. Bernard LINAGE, M. Bernard LOUIS, M. Guy MARTINET, M. Jean-François MERLE (jusqu'à 19h45), Mme Marielle MOREL, M. Daniel PARAIRE, M. René PASINI, Mme Claudine PERROT-BERTON, M. Stéphane PLANTIER, M. Isidore POLO, M. Adrien RUBAGOTTI (à partir de 19h20), Mme Maryline SILVESTRE (à partir de 19h10), M. Jacques THOIZET, M. Jean-André THOMASSY, M. Michel THOMMES.

Absents suppléés : Mme Christiane JURY représentée par son suppléant M. Fernand FURST, M. André MASSE représenté par son suppléant M. Jean FOURDAN,

Ont donné pouvoir : Mme Marie-Carmen CONESA à M. Jean-Yves CURTAUD, Mme Annie DUTRON à M. Manuel BELMONTE, Mme Claire EL BOUKILI-MALLEIN à M. Jacques THOIZET, M. Jean-François MERLE à M. René PASINI (à partir de 19h45), Mme Hermine PRIVAS à M. Claude BOSIO, Mme Maryline SILVESTRE à M. Daniel PARAIRE (jusqu'à 19h10).

Absents : M. Christophe BOUVIER (jusqu'à 19h15), Mme Virginie OSTOJIC, Thierry QUINTARD, M. Adrien RUBAGOTTI (jusqu'à 19h20), Mme Blandine VIDOR.

Secrétaire de séance : M. Bernard LINAGE.

Thierry KOVACS : « Vous avez reçu le compte-rendu du conseil communautaire du 25 septembre dernier. Est-ce que celui-ci appelle des observations ou des questions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Il est adopté je vous remercie. »

1. **ADMINISTRATION GENERALE** – Actualisation des représentants de Vienne Condrieu Agglomération au sein du Syndicat Mixte des Rives du Rhône

Thierry KOVACS : « Suite à l'installation du nouveau conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération le 4 janvier 2018, la nouvelle Agglomération a désigné ses représentants dans les structures extérieures dont elle est membre.

Le 11 janvier 2018, le conseil communautaire a procédé à l'élection des représentants de Vienne Condrieu Agglomération au sein du Syndicat Mixte des Rives du Rhône (23 délégués titulaires et 23 délégués suppléants) et Madame Gislaïne VILLET a été élue membre titulaire. Elle est par ailleurs conseillère municipale à la commune de Chonas l'Amballan.

Suite à sa démission de ses fonctions d'adjointe à l'urbanisme au sein de sa commune le 28 juin 2018, Madame Gislaine VILLET souhaite être remplacée au sein du Conseil Syndical du Syndicat Mixte des Rives du Rhône. Il convient donc pour Vienne Condrieu Agglomération de désigner un nouveau représentant au sein de ce syndicat.

Sur proposition de la commune de Chonas l'Amballan, Madame Lucette GIRARDON TOURNIER, qui était jusqu'à présent membre suppléant au sein du présent syndicat, deviendrait membre titulaire et Monsieur Jean ANDRIEUX, Conseiller municipal à la commune de Chonas l'Amballan deviendrait membre suppléant.

Est-ce qu'il y a d'autres candidats ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté merci. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :

PROCEDE à l'élection d'un nouveau délégué titulaire au sein du Comité syndical du Syndicat Mixte des Rives du Rhône en remplacement de Madame Gislaine VILLET.

Après accomplissement des formalités règlementaires, Madame Lucette GIRARDON TOURNIER est désignée membre titulaire pour remplacer Madame Gislaine VILLET au sein de ce syndicat.

PROCEDE à l'élection d'un nouveau délégué suppléant au sein du Comité syndical du Syndicat Mixte des Rives du Rhône en remplacement de Madame Lucette GIRARDON TOURNIER.

Après accomplissement des formalités règlementaires, Monsieur Jean ANDRIEUX est désigné membre suppléant pour remplacer Madame Lucette GIRARDON TOURNIER au sein de ce syndicat.

19h10 - Arrivée de Madame Maryline SYLVESTRE.

2. FINANCES – Décision modificative n°3 - Budget de l'exercice 2018

Jean FOURDAN : « La fin de l'exercice 2018 nécessitant la réaffectation de crédits, les ajustements proposés à la décision modificative n°3 sont les suivants :

Au budget principal :

En fonctionnement, outre des transferts d'article à article, il convient de compléter les crédits dédiés aux actions des directions de la communication, de la gestion des déchets, de l'eau pluviale et du tourisme. L'ensemble de ces dépenses complémentaires est financé par des recettes issues de la taxe de séjour et d'indemnités de sinistres. Le total des ajustements de crédits de fonctionnement s'élève, en dépenses et en recettes, à 235 000 €.

En investissement, il s'agit de virements entre opérations pour réajuster les crédits déjà inscrits au budget, c'est pourquoi le total des ajustements de crédits en investissement s'élève à 0 €.

Concernant les budgets annexes, des redéploiements de crédits équilibrés en dépense et en recette sont proposés en Immobilier d'Entreprise (4 900 €) et en Assainissement (59 000 €). »

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :

APPROUVE la décision modificative n°3 du budget de l'exercice 2018 portant sur le budget principal et les budgets annexes de la communauté d'agglomération.

3. FINANCES – Admissions en non valeur

Jean FOURDAN : « Monsieur le Receveur Municipal n'a pu, pour divers motifs, effectuer le recouvrement de titres de recettes émis entre 2014 et 2017, pour le budget annexe d'Assainissement en Régie, et en 2018, pour le budget annexe d'Assainissement. Ces titres, dont le montant total s'élève à 23 541,57 euros, sont présentés en non-valeur. »

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE les admissions en non-valeur du budget annexe d'Assainissement pour lesquelles les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2018.

19h15 : Arrivée de Monsieur Christophe BOUVIER.

4. FINANCES – Modalités de remboursement des charges de personnels et des frais d'administration générale par le budget annexe de l'assainissement au budget général

Jean FOURDAN : « Le budget annexe de l'assainissement retrace les dépenses et les recettes des services de l'assainissement collectif et non collectif qu'ils soient gérés en régie ou en affermage. »

Les agents intervenant en matière d'assainissement sont rémunérés par le budget principal de Vienne Condrieu Agglomération et le coût de ces agents fait l'objet d'un remboursement par le budget annexe.

Par ailleurs, les différents services généraux de Vienne Condrieu Agglomération interviennent pour le service assainissement ce qui conduit à un remboursement des frais d'administration générale par le budget annexe de l'assainissement au budget général.

Il convient de fixer par délibération les modalités de remboursement des frais de personnel et des frais d'administration générale par le budget annexe de l'assainissement. Cela concerne :

- Le remboursement des charges de personnel,
- Le remboursement des charges d'administration générale et des charges de structure qui se décline en :
 - coût du service finances,
 - coût des services généraux,
 - charges de structure,
 - et indemnités du Vice-président et conseillers délégués en charge de l'assainissement.

Les charges d'administration générale (service finances, services généraux, charges de structure, indemnités Vice-Président) font l'objet d'un titre de recettes de la part du budget général de Vienne Condrieu Agglomération à l'encontre du budget annexe de l'assainissement en septembre de chaque année. Un état annexe détaillant le calcul de ces charges sera joint au titre de recette. »

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE les modalités de remboursement des charges de personnel et des frais d'administration générale par le budget annexe de l'assainissement au budget général.

DIT que les sommes remboursées par le budget annexe de l'assainissement au budget principal seront calculées à partir des montant prévisionnels inscrits lors du vote des deux budgets primitifs.

DIT que les titres de recettes seront émis par le budget principal à l'encontre du budget assainissement en septembre de l'année n.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

5. PETITE ENFANCE – Convention cuisine centrale de Vienne 2016-2020 – avenant n°2

Lucette GIRARDON-TOURNIER : « Une convention de moyens de services a été établie entre la Ville de Vienne et ViennAgglo pour la période 2016-2020 conformément aux dispositions de l'article L5211-4-1 du code Général des

Collectivités Territoriales. Elle a pour objet la fourniture des repas par la cuisine centrale de Vienne aux structures d'accueil de jeunes enfants gérées par l'Agglo. Ce partenariat historique, déjà en place avant le transfert de la compétence petite enfance à l'Agglo, donne satisfaction en termes d'organisation et de qualité.

L'Agglo participe au coût de fonctionnement de la cuisine centrale en proportion du volume de repas produits pour les structures petite enfance (20,35 % en 2019). Le montant de la participation de ViennAgglo était acté pour les deux premières années, les années suivantes devant être actualisées dans le cadre d'un avenant.

Un premier avenant en novembre 2017 a fixé la participation de l'Agglo pour l'année 2018, compte tenu des coûts de fonctionnement de la cuisine centrale et de la montée en charge du nombre de repas suite à l'ouverture du Pôle petite enfance de Pont Evêque et du nouveau « Petit Martin ».

L'avenant proposé définit la participation de Vienne Condrieu Agglomération pour l'année 2019. Cette participation prend en compte la livraison des repas et goûters dans les structures de Tesselle et Marteline, Mistelle, et les Petits Oursins à partir de mars 2019.

Cet avenant prévoit une participation de Vienne Condrieu Agglomération de 368 600 € pour l'année 2019. »

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :

APPROUVE l'avenant n° 2 à la convention de moyens de services portant sur la cuisine centrale de la Ville de Vienne.

6. HABITAT – Programme Local de l'Habitat du Pays Viennois : aide financière pour la création de logements locatifs sociaux à Estrablin et à Eyzin-Pinet

Christophe CHARLES : « Suite à la création de Vienne Condrieu Agglomération le 1^{er} janvier 2018, les deux Programmes Locaux de l'Habitat de ViennAgglo et de la CCRC restent exécutoires sur les périmètres pour lesquels ils ont été adoptés.

L'agglomération est sollicitée par des opérateurs sociaux au titre du Programme Local de l'Habitat du Pays Viennois pour 3 opérations de création d'offre nouvelle en locatif social.

- Estrablin - Advivo - « Les Forges »

La première opération dite "Les Forges" est située à Estrablin, rue du Dauphiné à l'entrée Est du centre-bourg, à proximité de la résidence « Le clos du Marais » qui appartient à Advivo. L'agglomération est sollicitée par Advivo pour financer la création de 34 logements locatifs sociaux par le rachat en Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA) au promoteur de l'opération. La subvention est de 219 500€ pour 21 PLUS et 13 PLAI.

- Estrablin – Semcoda - " Centre Bourg - Les Chataigniers 2 "

La deuxième opération dite "Les Châtaigniers 2" est également située à Estrablin. Elle s'inscrit dans la deuxième tranche de l'opération d'aménagement plus large du secteur des Matives, en prolongement du centre-bourg. L'opération consiste en la construction en maîtrise d'ouvrage directe par la SEMCODA d'un programme mixte de logements collectifs comprenant un total de 47 logements : 24 logements locatifs sociaux (12 PLUS – 7 PLAI – 5 PLS), 11 logements en accession sociale et 12 logements en accession libre. L'aide financière de l'agglomération porte sur les 12 PLUS et les 7 PLAI pour un total de 22 000€.

- Eyzin-Pinet – Advivo – "Le Cottage" – rue du Stade

La troisième opération dite "Le Cottage" est située 126 rue du Stade à Eyzin-Pinet. Ce programme immobilier compte en tout 24 logements dont 12 logements locatifs sociaux qui ont déjà été acquis par Advivo. Les 12 autres logements ont été proposés en accession à prix maîtrisé. 4 ont trouvé preneur et Advivo sollicite la participation de l'agglomération pour financer le rachat en VEFA des 8 logements non commercialisés au promoteur de l'opération, permettant la création de 6 PLUS et 2 PLAI supplémentaires. L'aide financière est de 49 000€.

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE l'octroi d'une subvention à Advivo d'un montant de 219 500 € en vue de la réalisation en VEFA de 34 logements locatifs sociaux dont 21 PLUS et 13 PLAI dans le cadre de l'opération "Les Forges" à Estrablin. Cette subvention sera versée sous réserve de la décision de financement de l'Etat.

APPROUVE l'octroi d'une subvention à la SEMCODA d'un montant de 122 000 € en vue de la construction de 19 logements locatifs sociaux dont 12 PLUS et 7 PLAI dans le cadre de l'opération "Centre Bourg - Les Chataigniers 2" à Estrablin. Cette subvention sera versée sous réserve de la décision de financement de l'Etat.

APPROUVE l'octroi d'une subvention à Advivo d'un montant de 49 000 € en vue de la réalisation en VEFA de 8 logements locatifs sociaux dont 6 PLUS et 2 PLAI dans le cadre de l'opération "Le Cottage " à Eyzin-Pinet. Cette subvention sera versée sous réserve de la décision de financement de l'Etat.

APPROUVE les modalités suivantes pour le versement de l'aide de Vienne Condrieu Agglomération : s'agissant d'opérations réalisées en maîtrise d'ouvrage directe : 50 % de l'aide seront versés sur présentation du permis de construire, puis les 50 % restants sur présentation de l'ordre de service de démarrage des travaux.

S'agissant d'opérations réalisées en Vente en l'Etat Futur d'Achèvement : 50% de l'aide seront versés sur présentation de l'acte de vente, puis les 50% restants sur présentation de la convention APL.

Une convention de partenariat entre l'Agglomération et l'opérateur précisera le contenu et les modalités de réalisation de l'opération.

19h20 : Arrivée de Monsieur Adrien RUBAGOTTI.

7. HABITAT – Programme Local de l'Habitat de la Région de Condrieu : aide financière pour la création de logements locatifs sociaux à Condrieu et Ampuis

Christophe CHARLES : « Vienne Condrieu Agglomération est également sollicitée pour le financement de deux opérations de production d'offre nouvelle situées sur les communes de Condrieu et d'Ampuis, en application du PLH de la Région de Condrieu et des règlements d'attribution des subventions.

1- Alliade - "Le Hameau des Mariniers" – Condrieu

La première opération est située 10 rue de la Porchette, au lieu-dit des Mariniers à proximité du centre bourg de la commune de Condrieu. Cette opération sous maîtrise d'ouvrage directe d'Alliade comprend un total de 31 logements individuels dont 8 logements locatifs sociaux répartis en 3 PLS non subventionnés, 3 PLUS et 2 PLAI.

Ce programme mixte comprend également 23 logements en location-accession (PSLA). L'opération consiste en la création d'un ensemble d'habitations type maison après l'intervention d'Epura sur les bâtiments existants (démolition et dépollution). L'aide de l'agglomération est de 20 000€ pour les logements locatifs sociaux et de 69 000€ pour les PSLA.

2- Alliade - "Les Balcons du Chai" – Ampuis

La deuxième opération se situe dans le centre-bourg d'Ampuis, à proximité de la mairie (angle boulevard des allées et avenue du Château). Elle consiste en la création d'un total de 13 logements et de 2 commerces et un restaurant en rez de chaussée. Les 13 logements locatifs sociaux sont répartis en 6 PLS non subventionnés, 3 PLUS et 4 PLAI.

L'agglomération est sollicitée pour le financement de 7 logements (3 PLUS – 4 PLAI) en Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA) pour un total de 14 000€.

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE l'octroi d'une subvention à Alliade d'un montant total de 89 000 € en vue de la construction de 5 logements locatifs sociaux et 23 PSLA dans le cadre de l'opération "Hameau des Mariniers" à Condrieu. Cette subvention sera versée sous réserve de la décision de financement de l'Etat.

APPROUVE l'octroi d'une subvention à Alliade d'un montant de 14 000 € en vue de la réalisation en Vente en l'Etat Futur d'Achèvement de 7 logements locatifs sociaux dans le cadre de l'opération "Les Balcons du Chai" à Ampuis. Cette subvention sera versée sous réserve de la décision de financement de l'Etat.

APPROUVE les modalités suivantes pour le versement de l'aide de Vienne Condrieu Agglomération, s'agissant d'opérations réalisées en maîtrise d'ouvrage directe ou d'acquisition en Vente en l'Etat Futur d'Achèvement : 100 % de l'aide sera versée à la fin des travaux et sur présentation des pièces justificatives.

Une convention de partenariat entre l'Agglomération et l'opérateur précisera le contenu et les modalités de réalisation de l'opération.

8. COHESION SOCIALE – Versement de subventions aux collèges pour l'année 2018-2019

Thierry KOVACS : « C'est une reconduction de ce que l'on avait l'habitude de faire au sein de ViennAgglo : approuver le versement d'une subvention d'un montant de 9 000 € aux collèges publics isérois du territoire de Vienne Condrieu Agglomération.

On vous rappelle que ce soutien est dédié à des « actions en direction des familles qui peuvent rencontrer des difficultés financières » et peut permettre de « favoriser des projets jugés particulièrement intéressants ». L'attribution de ces crédits est coordonnée avec les actions conduites dans le cadre de la cohésion sociale et de la réussite éducative. Un bilan de l'utilisation effective est réalisé régulièrement. Conformément au Contrat de Ville, ces subventions doivent permettre, au sein de chaque établissement, de soutenir les familles.

Concernant le territoire de l'ex-CCRC, le soutien au collège Bassenon de Condrieu est apporté par le service jeunesse de l'Agglo. Ainsi, en attente du devenir du portage de la compétence jeunesse, il est décidé de conserver ce fonctionnement.

Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE le versement d'une subvention d'un montant de 9 000 € aux collèges publics isérois du territoire de Vienne Condrieu Agglomération selon la répartition suivante :

Établissements scolaires	Nombre d'élèves (année scolaire 2018-2019)	Subvention accordée
Collège de l'Isle	641	2 271 €
Collège G. Brassens	410	1 453 €
Collège Ponsard	713	2 526 €
Collège C. & G. Grange	776	2 750 €
TOTAL	2 540	9 000 €

9. EMPLOI INSERTION – Réponse à l'Appel à Projet du Département de l'Isère pour le Plan Départemental Insertion Emploi (PDI-E) 2019-2021

Sylvain LAIGNEL : « Depuis 2008, le Département de l'Isère et le Plan Local Insertion Emploi (PLIE) travaillent en étroite collaboration dans l'objectif de faciliter le retour à l'emploi des personnes qui en sont le plus éloignées.

Dans le cadre de l'élaboration du Programme Départemental d'Insertion vers l'Emploi, le Département lance un nouvel appel à projets 2019-2021. Le Département en tant que signataire des Protocoles d'Accord des PLIE de l'Isère souhaite soutenir les initiatives de coordination et d'animation des politiques d'insertion et de l'emploi au niveau local.

En complément de ce soutien dédié à l'ingénierie, le Département délègue au Plan Local Insertion et Emploi une partie de l'accompagnement renforcé des bénéficiaires du RSA dans le cadre des Parcours Emploi Renforcé. Les Conseillers en Insertion Professionnelle du PLIE intègrent donc les missions et le rôle de référent unique en étant garants des parcours d'insertion des personnes.

Afin de poursuivre ce partenariat, Vienne Condrieu Agglomération répond à l'appel à projet du Département de l'Isère de 2019-2021 en proposant 3 actions :

- Insérer par l'emploi - Agir avec les employeurs :

Nouvelle action proposée visant à favoriser le lien entre les personnes accompagnées par le PLIE et les entreprises. Coût total de l'action estimé à 48 000 € dont 8 000 € demandé au Département et 40 000 € au FSE.

- Accompagnement des allocataires du RSA en « parcours emploi renforcé » (PER) :

Action permettant la mise en place de parcours d'insertion professionnelle en évitant les ruptures du fait notamment des changements de statut des personnes. Coût total de l'action estimé à 248 000 € dont 50 000 € demandé au Département, 130 000 € au FSE et 68 000 € d'auto-financement de l'Agglomération.

- Animation et coordination des acteurs de l'insertion dans le cadre des Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi de l'Isère (PLIE) :

Coût total de l'action estimé à 53 270 € dont 8 000 € demandé au Département et 45 270 € d'autofinancement de l'Agglomération.

Les actions proposées seront intégrées dans le plan d'action du PLIE. Le montant prévisionnel des subventions sollicitées auprès du Département de l'Isère s'élève à 66 000€.

Thierry KOVACS : « Des questions ? »

René PASINI : « Il n'y a pas de problème avec cet appel à projet. Sur le premier point « *Insérer par l'emploi - Agir avec les employeurs : nouvelle action proposée visant à favoriser le lien.....* » j'aimerais connaître les actions que nous allons financer, à quoi elles correspondent, parce qu'on finance des parcours pour l'emploi, comme pour « *Accompagnement des allocataires du RSA en « parcours emploi renforcé » (PER) : action permettant la mise en place de parcours.....* » : comment on le fait ? Comment c'est organisé ? Simplement une petite explication, car qu'il est normal lorsque nous votons des crédits dans une assemblée comme la nôtre de donner les explications. »

Sylvain LAIGNEL : « On s'est rendu compte avec le PLIE et les intervenants du PLIE le disent, bien sûr aussi, que les demandeurs d'emploi sont très loin du contact avec les entreprises. Je vais le dire de façon un peu dure, mais même penser à se lever le matin pour se dire qu'ils pourraient chercher un travail c'est compliqué, cela signifie qu'aujourd'hui il doit y avoir un rapprochement plus important entre les entreprises et ces demandeurs pour les ramener sur le rail de l'entreprise et de la discipline nécessaire à avoir pour aller au travail.

Je crois que quand vous gérez beaucoup de gens, (c'est plus de 300 personnes), vous rentrez dans une forme de fonctionnement et qu'il fallait remettre en cause certaines choses pour qu'il y ait ce contact-là. Quand on sollicite les entreprises pour qu'elles donnent du temps, ce n'est pas toujours facile. Donc il faut aussi qu'on encourage les entreprises à venir.

Ensuite, sur les parcours emplois renforcés, on se rend compte qu'il y a beaucoup de changements de statut des personnes. On le voit par rapport aux situations familiales, aux déménagements, à des situations compliquées. On en parle aussi par rapport à la capacité de se déplacer pour trouver un emploi ou aller à un entretien d'embauche ou autres et c'est très compliqué donc il faut aussi renforcer là-dessus. Il faut un suivi plus personnalisé pour faire en sorte que la personne du PLIE qui va être captée par une entreprise, soit aidée le plus possible, dans les 6 premiers mois et la première année maximum pour la sécuriser, l'aider quand il a des moments compliqués pour qu'elle puisse bien rester dans l'entreprise ou même si l'entreprise ne la garde pas qu'elle puisse être employable à nouveau dans une autre entreprise très vite.

Ensuite, concernant « *Animation et coordination des acteurs de l'insertion* », c'est pour que tous les acteurs des PLIE en Isère puissent parler la même langue et qu'ils puissent confronter leurs avis car à force de vivre en cercle fermé, on arrive à ne plus voir les choses que d'autres peuvent voir, des gens nouveaux qui peuvent apporter des idées nouvelles. Donc, c'est aussi important d'aider ces échanges-là entre ces PLIE car je pense qu'un demandeur d'emploi à Bourgoin ou à Vienne a aussi les mêmes problématiques de déplacements ou autres. »

Thierry KOVACS : « La réponse vous convient Monsieur Pasini ? Oui, merci pour cette explication. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE le dépôt des demandes de subventions auprès du Département de l'Isère dans le cadre du PDI-E 2019-2021.

10. AMENAGEMENT URBAIN – Convention études et veille foncière secteur Pégeron entre l'EPORA la Ville de Vienne et Vienne Condrieu Agglomération (00B080)

Marielle MOREL : « Depuis 2012, l'EPORA accompagne les collectivités sur le secteur Vienne Sévenne. C'est ainsi qu'une convention d'études et de veille foncière WL03, modifiée par différents avenants et désignée par la suite convention B020 a été signée et arrive à échéance en novembre 2018.

Ainsi, les parties prenantes réunies ont convenu de transférer les biens portés par la convention B020 dans deux conventions :

- une convention opérationnelle pour le foncier sur le secteur Béchevienne dans la perspective de la réalisation d'un projet urbain, objet d'une autre délibération ce jour ;
- la signature d'une nouvelle convention d'étude et de veille foncière objet de la présente délibération, pour les biens situés dans le secteur Pégeron.

La présente convention est conclue pour une durée de quatre ans à compter de sa date de signature. La durée de portage des biens acquis est de 4 ans et des études pourront être lancées à hauteur de 30 000 € HT, financées à 50% par l'EPORA et 50 % par la commune. Cette convention n'a pas d'impact financier pour Vienne Condrieu Agglomération. »

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE la convention Etudes et Veille Foncière « secteur Pégeron » entre l'EPORA, la Ville de Vienne et Vienne Condrieu Agglomération (00B080).

Thierry KOVACS : « Pour la délibération suivante, on note la sortie du Maire de Tupin et Semons ce qui est tout à fait normal : il ne participe pas au débat, ni au vote parce qu'il pourrait être intéressé. Vous le savez dans les communes rurales les maires ou les membres de leur famille ont parfois du foncier et c'est difficile de ne pas être concerné dans la mise en place d'un PLU. Il est donc plus prudent de sortir et de ne pas participer au débat et ni au vote. Donc ça sera mis au procès-verbal. »

11. AMENAGEMENT URBAIN – Urbanisme : Approbation du Plan Local de l'Urbanisme de Tupin et Semons

Marielle MOREL : « La commune de Tupin et Semons a prescrit la transformation de son P.O.S. en P.L.U. et fixé les modalités de la concertation par délibération en date du 22 janvier 2014. Puis une nouvelle délibération annulant et remplaçant la délibération initiale a été prise le 03 décembre 2015. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) a été débattu en Conseil Municipal le 07 septembre 2016.

Par décision en date du 31 août 2017, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) a considéré que la procédure d'élaboration du P.L.U. de Tupin et Semons n'était pas de nature à justifier la réalisation d'une évaluation environnementale.

Par délibération en date du 25 octobre 2017, le conseil municipal de Tupin et Semons a arrêté le projet de P.L.U. et tiré le bilan de la concertation.

Suite au transfert de la compétence P.L.U. à Vienne Condrieu Agglomération, l'agglomération a consulté les personnes publiques associées. Celles-ci ont toutes émis des avis favorables, souvent assortis de recommandations et parfois de réserves. Concernant ces dernières, elles se répartissent comme suit :

- l'Etat a demandé à limiter la taille du secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) créée sur le site du camping,

- le P.N.R. a demandé à repérer distinctement les zones humides des îles du Beurre et de la Chèvre afin d'avoir un règlement adapté à leur préservation, à repérer également les ripisylves et bois de pente sur le ravin amont du ruisseau du Bassenon afin de les protéger durablement, à n'autoriser les centrales photovoltaïques au sol qu'à la condition qu'elles soient implantées sur des friches industrielles, des décharges ou des délaissés de route, et enfin à étendre davantage la zone agricole stricte le long de la RD 386.

Vienne Condrieu Agglomération a ensuite organisé l'enquête publique du 15 mai au 15 juin 2018, au cours de laquelle quatre personnes sont venues rencontrer la commissaire-enquêtrice et une lui a adressé un courriel.

Les remarques émises par les personnes publiques associées sur le P.L.U. arrêté en octobre 2017 et les observations issues de l'enquête publique justifient des adaptations du projet de PLU arrêté.

Les modifications apportées ne sont pas de nature à remettre en cause ni les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable, ni l'économie générale du PLU. Elles portent principalement sur les points suivants :

- fixation d'un plafond global d'emprise au sol dans le camping, pour limiter son extension,
- fixation d'un plafond d'emprise au sol pour les annexes des habitations déjà existantes en zone agricole,
- justification du classement en espaces boisés classés,
- modification de l'indice de zonage pour certains secteurs (secteur concerné par l'arrêté préfectoral de protection de biotope, Ile de la Chèvre),
- réduction d'une zone A au profit de la zone Aco,
- introduction de dispositions permettant à la CNR d'effectuer certains travaux en zone N.
- en zone agricole, repérage d'un hangar attenant à une habitation afin de permettre son évolution vers une destination "activités de service avec accueil de clientèle",
- introduction dans les OAP des principes de construction bioclimatique,
- introduction ou extension d'outils relatifs au traitement environnemental et paysager (coefficients de pleine terre, prescriptions visant à maintenir ou remplacer les arbres de haute tige),
- ajout de la SUP de danger relative à la canalisation de gaz dans les annexes,
- améliorations de règles relatives à l'implantation des extensions de bâtiments,
- ajout d'informations dans les dispositions communes du règlement et dans les annexes,
- explicitation de certains sigles ou termes techniques dans le rapport de présentation,
- ajout de légendes ou informations manquantes dans le rapport de présentation.

Le conseil municipal de la commune de Tupin et Semons réuni le 26 septembre 2018 a pris connaissance du projet de Plan Local d'Urbanisme tel que présenté au conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération ce jour et l'a validé. Le projet de P.L.U. est donc prêt à être approuvé. »

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** (*Non participation au vote et au débat de Monsieur Pascal GERIN*)

APPROUVE le projet de P.L.U., tel qu'il est annexé à la présente,

Conformément à l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme, le dossier du Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du Public :

- à la mairie de Tupin et Semons,
- au siège de Vienne Condrieu Agglomération,
- à la Sous-Préfecture de VIENNE - Bureau des Affaires Communales.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Tupin et Semons et au siège de Vienne Condrieu Agglomération durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme.

La présente délibération sera exécutoire après accomplissement de la dernière des mesures de publicité conformément à l'article L.153-23 du Code de l'Urbanisme ; la date à prendre en compte pour l'affichage au siège de l'Agglomération étant celle du premier jour où il est effectué.

La délibération produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités susvisées.

Thierry KOVACS : « Pascal GERIN ne participe ni au débat, ni au vote pour la délibération suivante puisqu'il s'agit d'une délibération liée au PLU. »

12. AMENAGEMENT URBAIN – Urbanisme : Institution du droit de préemption urbain : commune de Tupin et Semons

Marielle MOREL : « La compétence « Plan local d'urbanisme » emporte automatiquement celle du Droit de Préemption Urbain (DPU), ces deux compétences étant indissociables.

C'est ainsi que le 11 janvier 2018, le conseil communautaire a instauré le droit de préemption urbain sur les zones urbaines (U) et sur les zones d'urbanisation future (zones AU) des PLU communaux du territoire de Vienne Condrieu Agglomération.

Suite à l'approbation ce jour du PLU de la commune de TUPIN ET SEMONS, il convient d'instaurer le DPU sur les zones U et AU de cette commune et d'annexer la présente délibération au PLU communal. »

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie.

J'en profite pour rappeler à nouveau que si dans votre commune, vous modifiez les documents d'urbanisme et que vous ou un membre de votre famille est intéressé, je ne peux que vous conseiller de ne pas participer à tous les débats et travaux préparatoires et je ne peux que vous inviter à ne pas rester dans cette salle au moment où nous approuvons. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** (*Non participation au vote et au débat de Monsieur Pascal GERIN*)

INSTITUE le droit de préemption urbain sur les zones urbaines (U) et sur les zones d'urbanisation future (zones AU) du PLU la commune de TUPIN ET SEMONS.

AUTORISE le Président à notifier cette délibération aux organismes et services mentionnés à l'article R211-3 du Code de l'urbanisme.

La présente délibération sera annexée au PLU et fera l'objet d'une mention dans deux journaux diffusés dans le département. Elle sera affichée à la mairie de TUPIN ET SEMONS et au siège de Vienne Condrieu Agglomération pendant un mois. Le dossier s'y rapportant est tenu à la disposition du public (aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux) à la Direction de l'aménagement urbain, Espace Saint-Germain, 30 avenue Général Leclerc, Immeuble Antarès, 38200 VIENNE.

13. AMENAGEMENT URBAIN – Urbanisme : Délibération approuvant la modification simplifiée n°2 du PLU de la commune d'Estrablin

Marielle MOREL : « Suite au transfert de la compétence "élaboration, approbation et suivi de plan d'urbanisme et documents en tenant lieu" à ViennAgglo au 1^{er} décembre 2017, l'Agglomération, à la demande de la commune d'ESTRABLIN, a engagé la procédure de modification simplifiée n°2 du PLU par l'arrêté A18-181 en date du 08 juin 2018.

La modification simplifiée n°2 du PLU de la commune d'ESTRABLIN porte sur :

- la levée des emplacements réservés n°14, 21, 22, 25, 26, 36 et 41 et la réduction de l'emplacement réservé n°27,
- la prise en compte de la décision du Tribunal Administratif de Grenoble du 13 octobre 2016, annulant la délibération d'approbation du PLU du 16 décembre 2013 en tant qu'elle porte sur le classement d'une partie de la parcelle AO 467 en emplacement réservé n°23 et le classement de la parcelle AO 466 en zone A,
- la prise en compte de la décision de la Cour Administrative d'Appel de Lyon du 12 avril 2018, annulant la délibération d'approbation du PLU du 16 décembre 2013 en tant qu'elle crée une servitude non aedificandi sur la parcelle AO 321,
- la levée du périmètre d'attente de projet d'aménagement global sur le secteur du « Logis Neuf »,
- l'introduction de nouvelles possibilités d'évolution pour les habitations existantes situées en zone agricole ou naturelle et forestière, non liées à une exploitation, conformément aux dispositions permises par la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (août 2015),

- la rectification de certaines incohérences concernant les possibilités de changements de destination entre les règlements écrits et graphiques (secteurs « Chez Roux », « Chez Cléchet » et « Les Paulières »),
- la clarification de la rédaction de certaines règles du règlement écrit,
- la correction de certaines erreurs matérielles, essentiellement graphiques.

Ces modifications relèvent du champ d'application de la procédure de modification simplifiée dans la mesure où elles n'ont pas pour effet :

- de changer les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD),
- de réduire un espace boisé classé ou une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisances.

Les modifications n'ont par ailleurs pas d'incidence sur l'environnement et sont compatibles avec les prescriptions et orientations du Schéma de Cohérence Territoriale des Rives du Rhône et du Programme Local de l'Habitat en vigueur sur le territoire de l'ex ViennAgglo.

Le projet de dossier de modification simplifiée n°2 du PLU de la commune d'ESTRABLIN :

- a fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas auprès de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Auvergne-Rhône-Alpes. Celle-ci a décidé, en date du 14 août 2018, de ne pas soumettre la procédure de modification simplifiée n°2 du PLU de la commune d'ESTRABLIN à évaluation environnementale,
- a été notifié aux services de l'État et aux Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme. La Chambre de Commerce et d'Industrie Nord Isère, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Isère et le Syndicat Mixte en charge du SCOT des Rives du Rhône, seuls à avoir émis un avis sur le projet de modification, ont émis des avis favorables sur le projet.
- a été transmis pour avis à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) de l'Isère. La Commission a émis un avis favorable assorti de deux observations :
 - Autoriser, dans les zones A et N, les extensions des habitations existantes dans la limite de 30% de l'emprise au sol existante à la date d'approbation du PLU, dans la limite de 200 m² d'emprise au sol au total,
 - Imposer, pour les annexes en zone A, une emprise au sol maximum pour les piscines de 40 m² et indiquer que la limite de 40 m² pour les annexes (hors piscines) s'applique à l'emprise totale des annexes hors piscines (et non annexe par annexe).

En application de l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification simplifiée n°2 du PLU d'ESTRABLIN, l'exposé de ses motifs et les avis émis par la MRAE, les services de l'État, les Personnes Publiques Associées et la CDPENAF ont été mis à la disposition du public pendant un délai d'un mois, du 12 septembre au 12 octobre 2018 en Mairie d'ESTRABLIN et au siège de Vienne Condrieu Agglomération.

Considérant qu'à la fin de cette mise à disposition, deux observations du public ont été recensées :

- la première constitue une demande de construction d'une habitation individuelle en zone agricole,
- la seconde fait état de 4 remarques sur le règlement écrit :
 - rectifier, dans le règlement de la zone Ue1, l'incohérence concernant les constructions destinées au commerce admises dans la zone. La mention « mentionnées » doit être précédée de « exceptées celles »,
 - indiquer que les extensions admises en zones A et N, lorsqu'elles ne génèrent pas de surface de plancher, sont limitées en totalité à 20% de la surface de plancher de la construction, et non 20% pour chacune des extensions à venir,
 - supprimer le lien de nécessité à une exploitation agricole pour les abris pour animaux admis sous conditions en article A2 de la zone A, dans la mesure où ceux-ci sont autorisés sans limite de surface en article A2.1,
 - indiquer plus clairement que toutes les constructions et installations strictement nécessaires à l'exploitation agricole sont admises en zone A.

L'examen de l'ensemble des observations émises sur le projet de dossier de modification a conduit aux décisions suivantes :

- Concernant l'avis de la CDPENAF :
 - Les dispositions visant les annexes en zone A ont été modifiées, dans la mesure où elles précisent la règle et favorisent la modération de la consommation d'espace,
 - Les dispositions concernant les possibilités d'extension des habitations existantes n'ont pas été modifiées, pour conserver une cohérence globale avec les dispositions existantes en zones Ah, Nh et Np2 dans le PLU en vigueur (extension admise jusqu'à 180 m² de surface de plancher) et maintenir un objectif de non densification des zones agricoles.
- Concernant la demande de construction d'une habitation individuelle en zone agricole : cette demande, si elle est jugée strictement liée et nécessaire à une exploitation agricole, est admise sans modification du PLU ; dans le cas contraire, elle serait incompatible avec les orientations du PADD communal, qui a notamment pour objectif de lutter contre l'étalement urbain. Cette demande n'entraîne donc pas de modification du dossier de modification du PLU.
- Concernant les ajustements du règlement écrit, qui ont pour unique objectif d'améliorer la compréhension des dispositions et de limiter les incohérences, ils ont tous été pris en compte.

Il est donc proposé au conseil communautaire d'approuver la modification simplifiée n°2 du PLU d'ESTRABLIN, après intégration des adaptations mineures susvisées. »

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? »

Adrien RUBAGOTTI : « C'était juste pour dire que je ne vais pas prendre part au vote étant donné que j'ai un terrain familial dans la zone agricole. »

Thierry KOVACS : « Bien, nous précisons que vous n'avez pas pris part au vote, ni au débat. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** : *(Non-participation au vote et au débat de Monsieur Adrien RUBAGOTTI)*

DECIDE d'approuver la modification simplifiée n°2 du PLU de la commune d'ESTRABLIN tel qu'annexée à la présente.

Le dossier modifié sera tenu à la disposition du public :

- à la mairie d'ESTRABLIN,
- au siège de Vienne Condrieu Agglomération, service planification,
- à la Sous-Préfecture de Vienne, bureau des affaires communales.

La présente délibération fera l'objet, d'un affichage au siège de Vienne Condrieu Agglomération et en Mairie d'ESTRABLIN durant 1 mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Elle sera exécutoire à compter de sa transmission, accompagnée du dossier, en Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité. La date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il s'est effectué. La délibération poursuit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités susvisées.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

14. JAZZ A VIENNE – Rapport d'activité Jazz à Vienne 2017-2018

Thierry KOVACS : « Nous avons 2 possibilités, soit je vous en fais une lecture détaillée, soit vous me dites que vous l'avez lu et dans ce cas-là je le sou mets à vos voix. Tout le monde l'a lu ? Je remercie à la fois les équipes de Jazz à Vienne pour l'excellente saison qu'ils nous ont offerte et également le service qui a mis en forme ce compte rendu. »

Pascal GERIN : « Est-ce qu'habituellement on ne met pas dans le rapport d'activité les montants financiers ? »

Thierry KOVACS : « Non pour Jazz à Vienne, à la date où nous parlons, nous n'avons pas arrêté les comptes, ça viendra plus tard, c'est spécifique à Jazz à Vienne. C'est un premier bilan qualitatif, quantitatif avec les chiffres de fréquentation, et pour ce qui est du résultat financier ça vient plus tard. »

Jacques THOIZET : « Est-ce qu'on peut avoir une petite idée approximative ? »

Thierry KOVACS : « Jazz à Vienne sera en état d'honorer le 3^{ème} tiers, c'est-à-dire les 100 000 € que l'EPIC devait rembourser, sur l'avance remboursable consentie par ViennAgglo à l'époque à Jazz à Vienne. Ainsi cette avance sera intégralement remboursée sans mettre en péril l'EPIC pour son présent et pour son avenir.

Jean-François MERLE : « Pour l'EPIC Jazz à Vienne effectivement pour ceux qui sont membres de l'EPIC on en a parlé, car c'est vrai que l'on suit cela attentivement et le principal pour la communauté d'agglo, c'est déjà de récupérer la dernière tranche des 3 tranches de 100 000 €. D'autre part, pour tous ceux qui ont vu le déroulé de Jazz à Vienne et du cycle de variétés, globalement ça c'est quand même bien passé. Donc, vraisemblablement sans avoir les résultats on peut dire que c'est une année positive. »

Thierry KOVACS : « C'est une année très positive : 222 000 festivaliers, plus les 50 000 spectateurs de l'été et je pense qu'au niveau climat on ne pourra pas avoir plus beau que ce qu'on a eu. Au niveau programmation on a l'objectif de faire aussi bien, mais faire mieux ça sera difficile. Par contre, pour nous l'essentiel c'est de permettre à Jazz à Vienne de durer. On a fait cette avance remboursable, très content que le contrat ait été rempli du remboursement en 3 ans, mais la priorité c'est que Jazz à Vienne puisse perdurer encore longtemps. »

Jean-François MERLE : « Il y a des vecteurs qui sont extrêmement importants pour la communauté d'agglo et pour la connaissance de notre communauté d'agglo c'est bien sûr le festival de Jazz qui rayonne de partout et on le sait très bien dans toutes les communes avec les réunions que nous faisons avec Caravan'Jazz entre autres, et c'est important. »

Thierry KOVACS : « Jean-François Merle nous quitte mais votera ce dernier rapport et il donne son pouvoir à René Pasini. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. Monsieur Rubagotti vous revenez sur le rapport ? »

Adrien RUBAGOTTI : « Oui j'ai une petite question concernant le club de minuit Jazz mixe. On peut voir que sur la scène de Cybèle on a un taux d'augmentation de fréquentation de 25 %, ce qui est énorme. Par contre pour le club de minuit on n'a aucun chiffre. Il y a eu plus de monde que l'année précédente ou moins ? »

Thierry KOVACS : « On est quasi stable, un petit peu moins. Cela ne change pas votre vote ? »

Adrien RUBAGOTTI : « Non. »

Thierry KOVACS : « Non très bien. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

PREND ACTE du rapport d'activité de Jazz à Vienne joint à la présente.

15. POLITIQUES TERRITORIALES – Avenants aux Contrats Ambition Région

Thierry KOVACS : « Dans le cadre de la contractualisation avec les territoires mise en place par la Région Auvergne-Rhône-Alpes, des Contrats Ambition Région (CAR) ont été signés respectivement par ViennAgglo et par la Communauté de communes de la Région de Condrieu pour la période 2017-2019.

Suite à la fusion entre les deux intercommunalités, il a été décidé de poursuivre les deux contrats jusqu'en 2019, d'une manière distincte puisqu'il y avait des crédits ouverts pour la Région de Condrieu et d'autres pour ViennAgglo, Vienne Condrieu Agglomération étant le référent de la Région pour leur mise en œuvre. Lors de la prochaine phase de contractualisation en 2020, un seul Contrat Ambition Région sera signé pour le territoire.

Afin de tenir compte de l'évolution des besoins du territoire et de l'état d'avancement des projets inscrits, ces contrats prévoient la conclusion d'un avenant pour faire évoluer si besoin le programme d'opérations.

Au regard de la programmation des CAR des ex ViennAgglo et de l'ex Communauté de Communes de la Région de Condrieu, il convient de conclure un avenant pour chacun des contrats, afin de tenir compte des modifications apportées sur ces projets :

- les coûts de certains projets ont été précisés depuis la signature du contrat et nécessitent un réajustement des taux de subvention. Quand on avait affecté un montant, on a décidé de ne pas changer le montant, on a décidé de changer le taux dès lors qu'on reste dans les clous imposés. C'est-à-dire que pour le CAR on ne peut pas dépasser 50 %,

- d'autres projets ont été décalés et sont remplacés.

Dans un souci d'exhaustivité, les Programmes de soutien à l'Investissement des Bourgs-Centre et les Plans Régionaux en faveur de la Ruralité construits conjointement aux Contrats de Ruralité ont également été ajustés. Vous avez joint à la délibération les tableaux à la fois pour l'ex CCRC et pour l'ex ViennAgglo.

Est-ce qu'il y a des questions ou des commentaires sur cet avenant ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE l'avenant au Contrat Ambition Région de ViennAgglo et le programme.

APPROUVE l'avenant au Contrat Ambition Région de la Communauté de communes de la Région de Condrieu et le programme d'actions.

19h45 : Départ Jean-François MERLE

16. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – ZAE « la Noyerée III » - Cession de terrains à la Société 3D PROCESS

Martine FAÏTA : « Dans le cadre de la mission de développement économique de Vienne Condrieu Agglomération, il a été aménagé une zone d'activités économiques à Luzinay « La Noyerée III », composée de plusieurs terrains, afin d'accueillir diverses entreprises.

Vienne Condrieu Agglomération a été sollicitée par l'entreprise 3D PROCESS qui a manifesté son intérêt pour acquérir deux parties de terrains de « La Noyerée III » représentant une surface totale d'environ 2 200 m², afin d'y développer son activité de conception et fabrication d'ensemblier pharmaceutique. Il y aura dans un second temps la création d'un atelier blanc pouvant satisfaire aux exigences de la biotechnologie. L'objectif de cette entreprise est l'embauche de 5 personnes par tranche de 3 ans.

La commission économie du 11 juillet 2018 a rendu un avis favorable à sa demande et il est proposé de céder une parcelle d'une surface d'environ 2 200 m² sise « La Noyerée III » à Luzinay, moyennant un prix de 50 € HT le m².

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE la cession des terrains cadastrés ZB 203p d'une surface d'environ 200 m² et ZB 245p d'une surface d'environ 2 000 m² sise à Luzinay « La Noyerée III », à la Société 3D Process, domiciliée 85 chemin du Bouray à Villette-de-Vienne (38200), représentée par M. Antoine CHAIX, ou toute personne morale ou physique qui se substituerait, moyennant le prix de 50 € le m².

17. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – ZAC des Platières – Vente d'un terrain à l'entreprise COPLEX – autorisation de Vienne Condrieu Agglomération

Martine FAÏTA : « La Société d'Équipement du Rhône et de Lyon (SERL) est concessionnaire de la ZAC des Platières à Chasse sur Rhône, destinée à la création d'une zone d'activités économiques. Dans ce cadre, la SERL est chargée de commercialiser les parcelles ainsi créées.

Conformément au cahier des charges de la concession d'aménagement, la SERL souhaite recueillir l'accord de Vienne Condrieu Agglomération pour la vente d'un lot d'une superficie d'environ 5 941 m² à l'entreprise COPLEX.

L'entreprise COPLEX est spécialisée dans la fabrication de flexibles industriels et de pièces en caoutchouc et plastique. Actuellement basée à Sérézin-du-Rhône, COPLEX souhaite déménager sur la ZAC des Platières pour poursuivre son développement. Le projet consiste à construire environ 1 800 m² de locaux. L'objectif, en terme d'emplois c'est d'ici 2 ans 3 emplois, 5 ans 4 emplois et à 10 ans 15 emplois, ce qui est quand même intéressant. »

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE la cession par la SERL d'un terrain à l'entreprise COPLEX, ou toute personne morale ou physique s'y substituant.

18. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – ZAC des Platières – Vente d'un terrain au groupe ACCANCE - autorisation de Vienne Condrieu Agglomération

Martine FAÏTA : « Conformément au cahier des charges de la concession d'aménagement, la SERL souhaite recueillir l'accord de Vienne Condrieu Agglomération pour la vente d'un lot d'une superficie d'environ 4 000m² au groupe ACCANCE.

ACCANCE a été créé en 2001. Le groupe est franchiseur du réseau d'institut de beauté Carlance et compte près de 60 centres en France. Déjà implanté sur la zone des Platières, le site accueille l'espace administratif, de stockage et le centre de formation du groupe. Dans le cadre de son développement, ACCANCE souhaite construire 1 000 m² de locaux supplémentaires et a besoin de foncier situé sur l'extension. La nouvelle structure permettra l'ouverture de 100 magasins supplémentaires d'ici 7 ans. L'objectif est d'avoir 8 emplois la première année et 30 emplois à terme. »

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE la cession par la SERL d'un terrain au groupe ACCANCE, ou toute personne morale ou physique s'y substituant.

19. TOURISME – Hébergement touristique : soutien au Domaine de Barbelière

Marie-Pierre JAUD-SONNERAT : « Le conseil communautaire a adopté le principe de soutien aux projets d'hébergements touristiques qui s'inscrivent dans le dispositif régional, à hauteur de 50 % de l'aide régionale versée.

Un dossier est instruit à la Région concernant le Domaine de Barbelière aux Côtes d'Arely. Cette maison d'environ 830 m² répartis sur 4 niveaux a été achetée début 2018.

Le projet prévoit la création d'hébergements touristiques en gîtes :

- un gîte de groupe d'une capacité d'environ 15 couchages,
- un gîte autonome d'une capacité de 2 à 4 couchages.

Le projet prévoit également la création d'un espace d'accueil tout public comportant deux salles : une salle de réunion de 40m² accessible PMR, et une grande salle polyvalente, accessible PMR également, pouvant recevoir plusieurs types d'événements comme des mariages, des fêtes de famille, des séminaires d'entreprises, l'accueil de groupes pour la pratique d'activités.

Le porteur du projet a déjà fait les démarches auprès de la Région. Le dossier adressé à la Région indique un montant de travaux d'environ 764 000 €. Ce projet est éligible au dispositif régional, et peut prétendre à une subvention à hauteur de 152 000 €.

Il est proposé que Vienne Condrieu Agglomération soutienne ce projet instruit et aidé par la Région, à hauteur de 50 % de l'aide versée, soit une aide de 76 000 € maximum. »

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE la subvention à hauteur de 50 % de l'aide régionale versée soit 76 000 € maximum pour le projet du Domaine de Barbelière aux Côtes d'Arely.

20. ASSAINISSEMENT – Tarifs de dépotage des matières externes à la station d'épuration de Vienne Sud

Bernard LINAGE : « La station d'épuration (STEP) de Vienne Sud est équipée pour recevoir les matières externes suivantes :

- les matières de vidange provenant du traitement autonome des effluents domestiques des particuliers,
- les matières de curage,
- les huiles et graisses alimentaires.

Dans le prolongement de ce que pratiquait le SYSTEPUR, Vienne Condrieu Agglomération émet une facture, à la fin de chaque trimestre, aux entreprises conventionnées pour le dépotage des matières de vidange. Cette facturation est basée sur les volumes apportés à la STEP.

Les tarifs, antérieurement fixés par le comité syndical du SYSTEPUR et actuellement en vigueur pour les matières de curage ainsi que pour les huiles graisses alimentaires sont les suivants :

Provenance des matières externes	Matières de curage	Huiles et graisses alimentaires
Communes du territoire du SYSTEPUR	120 € HT / tonne	40 € HT / tonne
Communes hors territoire du SYSTEPUR	150 € HT / tonne	60 € HT / tonne

Suite à la dissolution de ce syndicat, il y a lieu, désormais, de raisonner à l'échelle du territoire de Vienne Condrieu Agglomération et non plus à l'échelle du territoire de l'ex-SYSTEPUR.

Ainsi, il est proposé de fixer les tarifs de la manière suivante, à compter du 1^{er} janvier 2019 :

Provenance des matières externes	Matière de vidange	Matières de curage	Huiles et graisses alimentaires
Communes du territoire Vienne Condrieu Agglomération	20 € HT / tonne	120 € HT / tonne	40 € HT / tonne
Communes hors territoire Vienne Condrieu Agglomération	30 € HT / tonne	150 € HT / tonne	60 € HT / tonne

Voilà ce qui vous est proposé. »

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :

FIXE les tarifs de dépotage des matières externes à la station d'épuration de Vienne Sud de la manière suivante :

Provenance des matières externes	Matière de vidange	Matières de curage	Huiles et graisses alimentaires
Communes du territoire Vienne Condrieu Agglomération	20 € HT / tonne	120 € HT / tonne	40 € HT / tonne
Communes hors territoire Vienne Condrieu Agglomération	30 € HT / tonne	150 € HT / tonne	60 € HT / tonne

DIT que les tarifs présentés précédemment sont soumis au taux de TVA en vigueur.

DIT que le recouvrement de la facturation sera effectué par le trésorier de Vienne Condrieu Agglomération.

DIT que ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2019.

21. ASSAINISSEMENT – Tarifs 2019 de la redevance d'assainissement collectif sur les communes de Vienne Condrieu Agglomération

Alain CLERC : « Depuis le 1^{er} janvier 2018, Vienne Condrieu Agglomération exerce la compétence assainissement sur l'intégralité de de son territoire.

Les tarifs de l'assainissement collectif appliqués en 2018 résultaient :

- Pour les 18 communes de l'ex ViennAgglo de la délibération prise lors du conseil communautaire du 16 novembre 2017,
- Pour les communes de l'ex-CCRC (hors communes membres du SYSEG) et la commune de Meyssiez : des tarifs précédemment adoptés par ces communes.

Il convient désormais de mettre en place une stratégie tarifaire cohérente et globale qui permette de financer les investissements à réaliser sur les différents systèmes d'assainissement gérés par l'Agglomération tout en harmonisant progressivement le tarif des redevances d'assainissement collectif.

Deux cas de figure doivent être distingués :

- Pour les communes membres de l'ex-ViennAgglo. Il convient de rappeler qu'une politique d'harmonisation tarifaire progressive a été menée, ce qui a permis :
 - o de financer les investissements à conduire (dont la réhabilitation de la station d'épuration de Vienne Sud) ce qui a conduit à une augmentation moyenne de 3% par an des redevances,
 - o d'avoir un tarif d'abonnement unique de 25 € annuel pour l'ensemble des communes,
 - o de réduire progressivement l'écart tarifaire entre les communes, le tarif moyen s'établissant désormais à 1,62 € par mètre cube pour une facture 120 m3 (comprenant la part délégataire pour les communes où le service est géré en DSP).
- Pour les communes membres de l'ex-CCRC et la commune de Meyssiez :
 - o La situation tarifaire est disparate, le prix d'une facture 120 mètre cube variant de 0,63 €/ m3 à 2,35€/m3,
 - o Des travaux d'investissement importants, impliquant notamment la construction de nouvelles stations d'épurations doivent être réalisés sur certaines communes,
 - o Des études complémentaires et des schémas directeurs doivent être réalisés sur certaines communes afin de mieux appréhender et planifier les investissements à réaliser.

Il est donc proposé :

- Pour les communes de l'ex-ViennAgglo :
 - o D'augmenter la part consommation pour les communes dont la redevance pour 120 m3 est inférieure au tarif moyen de 1,62€,
 - o De stabiliser le tarif des autres communes.
- Pour les communes de l'ex-CCRC et Meyssiez :
 - o D'adopter le principe d'un abonnement unique à 25 € HT annuel,
 - o De stabiliser les tarifs des communes dont le tarif est le plus élevé,
 - o D'augmenter les communes dont le tarif est le plus bas tout en tenant compte des investissements à réaliser sur ces communes.

Il est précisé que les communes d'Echalas, Loire-sur-Rhône et Saint-Romain-en-Gier ne sont pas concernées par la présente délibération. Ces dernières sont en effet situées sur le territoire du SYSEG qui exerce la compétence assainissement. »

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

FIXE les tarifs 2019 de la redevance d'assainissement collectif comme suit :

- Pour les communes en régie :

Commune	Part fixe en € HT /an	Part variable en € HT / m3
Chonas l'Amballan	25 €	1,53 €
Les Haies	25 €	0,99 €
Longes	25 €	0,99 €
Meyssiez	25 €	0,49 €
Pont-Evêque	25 €	0,91 €
Reventin Vaugris	25 €	1,43 €

Septème	25 €	1,55 €
Serpaize	25 €	1,46 €
Trèves (Garon)	25 €	1,39 €
Vienne	25 €	1,38 €

- Pour les communes gérées en délégation de service public :

Commune	Part fixe en € HT /an	Part variable en € HT / m3
Ampuis	25 €	1,25 €
Chasse sur Rhône	25 €	1,46 €
Chuzelles	25 €	1,11 €
Condrieu	25 €	0,83 €
Estrablin	25 €	0,92 €
Eyzin Pinet	25 €	0,76 €
Jardin	25 €	0,92 €
Les Côtes d'Arey	25 €	0,52 €
Luzinay	25 €	1,15 €
Moidieu Détourbe	25 €	1,20 €
Saint Cyr sur le Rhône	25 €	0,57 €
Saint Sorlin de Vienne	25 €	1,05 €
Sainte Colombe	25 €	1,55 €
Seyssuel versant SISEC	25 €	1,33 €
Seyssuel versant SYSTEPUR	25 €	1,23 €
St Romain en Gal	25 €	0,80 €
Trèves (le Bourg)	25 €	0,57 €
Tupin et Semons	25 €	0,69 €
Villette de Vienne	25 €	1,42 €

Il est précisé que pour les communes gérées en délégation de service public, la redevance prélevée par le ou les délégataires (dans le cas des communes raccordées sur le collecteur de l'ex syndicat Rhône Gier) vient s'ajouter à la redevance intercommunale votée par Vienne Condrieu Agglomération.

Pour la commune de Trèves, les usagers du Bourg sont raccordés sur la station d'épuration du Syndicat intercommunal d'assainissement de la Moyenne Vallée du Gier (SIAMVG). A ce titre, ils s'acquittent en plus de la surtaxe intercommunale d'une surtaxe versée au syndicat et d'une surtaxe versée au fermier du SIAMVG en charge de l'exploitation de la station d'épuration et du transit.

22. ASSAINISSEMENT – Tarifs 2019 de la redevance assainissement pour les effluents non domestiques

Le Président indique que cette délibération est retirée de l'ordre du jour.

23. ASSAINISSEMENT – Avenant n°2 aux contrats de Délégation de Service Public de l'assainissement collectif et non collectif de Sainte Colombe et avenant n°3 au contrat de DSP de l'assainissement collectif de Condrieu

Alain CLERC : « Les avenants proposés sont les suivants :

- Pour le contrat de délégation de service public de l'assainissement collectif de Sainte Colombe :
 - o Raccourcir d'une durée de 1 an le contrat initial. Ce dernier arrivera ainsi à échéance le 31 décembre 2019.
- Pour le contrat de délégation de service public de l'assainissement non collectif de Sainte Colombe :
 - o Raccourcir d'une durée de 1 an le contrat initial. Ce dernier arrivera ainsi à échéance le 31 décembre 2019.
- Pour le contrat de délégation de service public de Condrieu :
 - o prolonger pour une durée de 1 an le contrat initial. Ce dernier arrivera ainsi à échéance le 31 décembre 2019,
 - o intégrer dans le périmètre affermé le poste de relevage situé sur la base nautique de Condrieu les Roches,

- l'intégration de ce poste se traduit par une augmentation de la redevance assainissement collectif perçue par le fermier de 1,52 € sur la part fixe et de 0,0143 € sur la part variable (au m3), valeur janvier 2018. »

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE l'avenant n°2 à la délégation de service public de l'assainissement collectif de Sainte Colombe joint à la délibération qui diminue de 1 an la durée du contrat de délégation de service public qui arrivera ainsi à échéance le 31 décembre 2019.

APPROUVE l'avenant n°2 à la délégation de service public de l'assainissement non collectif de Sainte Colombe joint à la délibération qui diminue de 1 an la durée du contrat de délégation de service public qui arrivera ainsi à échéance le 31 décembre 2019.

APPROUVE l'avenant n°3 à la délégation de service public de l'assainissement collectif de Condrieu, joint à la présente délibération, qui :

- Prolonge d'un an la durée du contrat, soit une échéance au 31 décembre 2019,
- Ajoute au périmètre affermé le poste de relèvement situé sur la base nautique de Condrieu les Roches,
- Augmente la redevance perçue par le fermier de 1,52 € sur la part fixe et de 0,0143 € sur la part variable (au m3), valeur janvier 2018.

24. ASSAINISSEMENT – Eaux usées : Convention de déversement et de transit des eaux usées domestiques de la commune de Condrieu dans le collecteur du Syndicat Rhône Gier

Alain CLERC : « Par arrêté inter préfectoral du 17 novembre 2017, la Communauté d'agglomération ViennAgglo a fusionné avec la Communauté de communes de la Région de Condrieu.

L'arrêté prévoit concomitamment à la fusion, la réduction de périmètre du Syndicat Rhône Gier au 1er janvier 2018, avec le retrait des communes du Rhône : Saint-Romain-en-Gal (à laquelle se substituait ViennAgglo), Sainte-Colombe, Saint-Cyr-sur-le-Rhône, Ampuis, Tupin-et-Semons et Condrieu

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-25-1 du Code général des collectivités territoriales, Vienne Condrieu Agglomération et le Syndicat Rhône Gier ont convenu, par délibérations concomitantes, des modalités de partage de l'actif et du passif du syndicat. C'est ainsi que :

- la partie du collecteur Rhône Gier 3 située sur la commune de Condrieu est propriété de Vienne Condrieu Agglomération,
- la partie du collecteur Rhône Gier 3 située sur les communes de Vérin, Saint Michel sur Rhône et Chavanay est propriété du syndicat Rhône Gier.

Les eaux usées de la commune de Condrieu se déversent dans le collecteur Rhône Gier 3 qui transporte ces dernières jusqu'à la station d'épuration de Saint Alban du Rhône gérée par la communauté de communes du Pays Roussillonnais (CCPR).

Aussi, il convient de mettre en place une convention encadrant les modalités techniques, juridiques et financières du déversement des eaux usées de la commune de Condrieu dans le collecteur du Syndicat Rhône Gier. »

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE les termes de la convention avec le Syndicat Rhône Gier pour le déversement des eaux usées domestiques de la commune de Condrieu.

25. ASSAINISSEMENT – Eaux usées : Convention pour le déversement et le traitement des eaux usées domestiques du Syndicat Intercommunal d'assainissement de la Plaine Lafayette à la station de Vienne Sud

Alain CLERC : « Le Syndicat de Plaine Lafayette est constitué des communes de Diemoz et de Saint Georges d'Espéranche qui sont à l'extrémité du secteur qui va à la station Vienne Sud.

L'arrêté inter-préfectoral du 17 novembre 2017 prévoit la dissolution du SYSTEPUR.

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-25-1 du Code général des collectivités territoriales, Vienne Condrieu Agglomération et le Syndicat de Plaine Lafayette ont convenu, par délibérations concomitantes, des modalités de partage de l'actif et du passif du syndicat. C'est ainsi que :

- la totalité de l'actif et du passif du SYSTEPUR a été reprise par Vienne Condrieu Agglomération,
- le syndicat a souhaité être indemnisé de sa participation au financement de la station d'épuration de Vienne Sud. Le versement d'une somme d'un montant de 868 936,25€ par Vienne Condrieu Agglomération a ainsi été acté. Il a également été convenu que Vienne Condrieu Agglomération répercuterait le montant de l'indemnisation versée au Syndicat dans le tarif de traitement appliqué à ce dernier.

Le syndicat étant raccordé au système d'assainissement de la station d'épuration de Vienne Sud, il convient donc de passer une convention afin de fixer les modalités techniques, juridiques et financières du transit et du traitement de ses eaux usées.

Les principales caractéristiques de cette convention sont les suivantes :

- Autorisation donnée au syndicat pour le déversement et le traitement de ses eaux usées dans le système d'assainissement de la station d'épuration de Vienne Sud,
- Durée de 20 ans à compter du 30 juin 2018,
- Le cout de traitement facturé au syndicat est calculé sur une base annuelle en fonction du coût net d'exploitation de la station d'épuration. Pour l'année 2018 il s'établit à 0,6151€ HT/m³,
- Le cout de transit facturé au Syndicat s'établit à 0,043 € HT/m³ pour l'année 2018. Il fait l'objet d'une indexation selon les modalités prévues dans le cadre de la convention,
- Le tarif de transit et de traitement est majoré du paiement d'une indemnité forfaitaire correspondant à l'annuité d'un emprunt d'un montant de 868 936,25 € (correspondant à la compensation versée au Syndicat de Plaine Lafayette) sur une durée de 20 ans à un taux de 1,50% soit 50 611,83 €,
- Mise en place d'un comité de pilotage en charge de la gouvernance de la convention. »

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE les termes de la convention avec le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la plaine de Lafayette pour le déversement et le traitement des eaux usées domestiques à la station d'épuration de Vienne Sud.

26. VOIRIE ET RESEAUX – Convention d'étude pour le contournement de Longes

Christian JANIN : « La commune de Longes est traversée par la RD 140. La commune a exprimé le besoin d'un aménagement de la voirie présentant une double vocation :

- la déviation du centre-bourg, qui est aujourd'hui difficilement praticable par les engins agricoles et poids-lourds,
- la desserte de la zone urbaine potentielle constituée par le quartier dit de la "Charpière" constituant une zone à vocation d'habitation.

Une étude a été réalisée en 2010 pour le contournement du centre-bourg entre la RD 140 et la RD 28. Au stade de l'AVP, l'aménagement a été estimé à environ 2 millions d'euros (2010). Pour mémoire, la commune maîtrise le foncier sur le tracé de l'étude.

Le Département du Rhône et Vienne Condrieu Agglomération souhaitent reprendre les études pour d'une part, vérifier l'opportunité du projet et d'autre part, pour s'assurer de la faisabilité de l'opération et également réactualiser le coût.

Ainsi, il est proposé la signature d'une convention de cofinancement définissant les conditions administratives, techniques et financières de réalisation de l'étude, sous maîtrise d'ouvrage départementale. Le rendu est attendu pour le premier trimestre 2019.

Le coût prévisionnel de l'étude est estimé à 4 742,68 € HT, financée à 50% par le Département du Rhône et 50% par la communauté d'agglomération, soit une participation financière de Vienne Condrieu Agglomération estimée à 2 371,34 € HT. »

Thierry KOVACS : « Merci. Cela fait suite à la réunion que l'on a eue avec le Président du Département du Rhône. Pour les élus du Département du Rhône de notre agglomération, on est conforme puisque je crois que c'est passé chez eux en assemblée.

Pour votre information on avait aussi abordé le dossier du passage à niveau à Saint-Romain-en-Gier. Depuis, on a, avec Michèle Cédric à la Région, sur proposition du Président, voté un rapport pour une participation de la Région à l'élimination des points noirs ferroviaires de passage à niveau. Ils ont retenu un passage à niveau par département. Donc pour le Rhône c'est celui de Saint-Romain-en-Gier qui est retenu. Il y a un engagement de la Région pour financer à 50 % les travaux qui resteront à la charge hors participation de l'Etat. C'est un engagement de plusieurs millions d'euros que la Région prend pour traiter ce point noir qui est un véritable problème.

Pour ceux qui ne connaissent pas, pour le ramassage scolaire, on n'a pas le droit de faire traverser un car scolaire sur cette voie. C'est-à-dire qu'il y a un car qui part d'un côté du passage à niveau et un car qui part de l'autre côté. La Région a délibéré pour dire à la SNCF : « *il y a urgence sur un certain nombre de points et pour débloquer la situation, nous on est prêt à aller jusqu'à 50 % des travaux de ce que vous ne prendrez pas en charge.* ».

Donc il y a un engagement qui va pouvoir faire avancer ce dossier puisqu'il y a eu une douzaine de passages à niveau recensés quasiment par département.

Sur cette convention d'étude du contournement de Longes, est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :

APPROUVE les termes de la convention de cofinancement avec le Département du Rhône, pour la réalisation d'une étude pour la déviation de la RD 140 sur le territoire de la commune de Longes.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget, article 2041311, service Voirie, opération 184, fonction 822, antenne 4300.

27. TRANSPORTS ET MOBILITES – Avenant n°2 à la convention de groupement de commandes relative à la mise en œuvre et au fonctionnement d'OÛRA en Région Auvergne-Rhône-Alpes

Thierry KOVACS : « En l'absence de Virginie Ostojic, je vous présente les deux rapports concernant OÛRA !

Depuis plus de dix ans, la démarche OÛRA! fédère les autorités organisatrices de transport et de mobilité. Cela a permis dans un premier temps de mettre en œuvre cette carte sur support magnétique qui permet à l'utilisateur de payer son abonnement et de mettre en place une plateforme régionale pour la réalisation des tests d'interopérabilité. C'est-à-dire que cette carte peut être utilisée sur les TER mais aussi sur les autres réseaux. Nos élèves utilisent cet outil. Ensuite il a été mis en place de nombreuses tarifications. C'était la phase de déploiement, c'était la phase 1.

Nous avons la phase 2 qui a été menée depuis 2012 et on vous propose de passer à une phase 3 de développement d'OÛRA! qui s'inscrit dans un contexte territorial qui a connu des mutations profondes, notamment la fusion des régions Auvergne et Rhône-Alpes, le transfert de compétences des réseaux départementaux à la Région ainsi que l'élargissement et la création de nouvelles autorités organisatrices de la mobilité. Par ailleurs, la Région voit son rôle de cheffe de file de l'intermodalité renforcée dans les évolutions législatives récentes.

Ainsi, en 2018, la Région Auvergne-Rhône-Alpes souhaite faire évoluer le partenariat OÛRA! en permettant l'entrée de nouveaux partenaires dans la communauté OÛRA!. Il s'agira ainsi de conforter l'ambition d'un service OÛRA ! performant, adapté aux besoins des territoires et élargi à, tous les champs de la mobilité, c'est-à-dire en plus du TER, et du car, il faudra ajouter les vélos, parkings, le covoiturage, l'autopartage sur ce même support.

La phase 3 de développement d'OùRAI consiste donc à conforter et développer les objectifs définis dans la phase 2 d'OùRAI, dans un contexte territorial et institutionnel élargi à l'échelle du territoire d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Le présent avenant n°2 a pour objet de modifier l'objet du groupement de commandes, ainsi que le périmètre de la convention initiale du groupement de commandes pour prendre en compte l'élargissement du partenariat OùRAI (voir liste dans le préambule de l'avenant). Il ne comporte pas d'élément financier.

Et puis je présente en même temps l'avenant n°3, je mettrai aux voix après. C'est exactement les mêmes attendus, mais l'avenant n°3 permet de modifier la convention cadre afin :

- d'acter l'entrée de nouveaux partenaires dans la Communauté OùRAI,
- de définir les nouvelles modalités de répartition pour le financement des prestations mutualisées dont bénéficieront tous les partenaires, actuels et nouveaux, pour la mise en œuvre de l'interopérabilité.

Il ne comporte pas d'élément financier.

Sur l'avenant n°2 est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

Sur l'avenant n°3, c'est le même vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE les termes de l'avenant n°2 à la convention de groupement de commandes relative à la mise en œuvre et au fonctionnement d'OùRAI en Auvergne-Rhône-Alpes.

28. TRANSPORTS ET MOBILITES – Avenant n°3 à la convention cadre relative à la mise en œuvre et au fonctionnement d'OùRAI en Région Auvergne-Rhône-Alpes

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE les termes de l'avenant n°3 à la convention cadre relative à la mise en œuvre et au fonctionnement d'OùRAI en Auvergne-Rhône-Alpes.

29. ENVIRONNEMENT – Partenariat pour l'installation d'ombrières photovoltaïques sur la plateforme de mobilité territoriale de Pont-Evêque

Isidore POLO : « Vienne Condrieu Agglomération est impliquée dans une démarche de Territoire à Energie Positive.

Dans ce cadre, elle s'emploie à développer fortement la production d'énergie renouvelable sur le territoire. Cela passe notamment par l'installation de centrales photovoltaïques sur son patrimoine. Je rappelle que toute la zone du Rocher devra être équipée de panneaux photovoltaïques sur les toitures.

Un tiers investisseur a ainsi été recherché pour financer et exploiter des installations photovoltaïques sur la Plateforme de Mobilité Territoriale de Pont Evêque.

La Communauté d'Agglomération a retenu l'entreprise ENGIE pour mener à bien ce partenariat.

La proposition initiale d'ENGIE ayant dû être revue pour permettre au projet d'être retenu par la Commission de Régulation de l'Energie. Il est proposé au Conseil Communautaire de valider les nouvelles caractéristiques du partenariat :

- Engie s'engage à installer des ombrières photovoltaïques d'une puissance de 302kWc sur le parking de la plateforme de mobilité territoriale,
- Engie financera les investissements et assurera l'exploitation et la maintenance des installations pendant la durée du partenariat fixée à 25 ans,
- Vienne Condrieu Agglomération mettra à disposition le terrain à ENGIE pendant la durée du partenariat.

Une convention d'occupation temporaire, formalisera cette mise à disposition. »

Thierry KOVACS : « Merci. On était lundi à Estrablin sur l'extension de la zone du Rocher avec ENGIE, puisqu'on a inauguré la première zone 100% photovoltaïque de France, car l'intégralité des toitures des bâtiments industriels qui s'installent et qui s'installeront sera équipée de panneaux photovoltaïques et cela ne coûte rien, ni à la collectivité, ni à l'entreprise. C'est l'entreprise qui prend à sa charge l'installation et toutes les démarches pour produire de l'énergie renouvelable sur notre territoire. Je vous rappelle qu'on s'est fixé pour 2050 d'être un territoire à énergie positive, c'est-à-dire de produire sur notre territoire au moins autant d'énergie que nous en consommons et donc il nous faudra bien évidemment continuer à développer ce type de projet sur l'ensemble de notre territoire. Sur le projet d'agrométhà à Eyzin Pinet, on est en train de parvenir au montage financier qui est énorme. C'est un dossier qui fera parler au niveau régional et même national. Demain à Saint Romain en Gal sur l'ex-décharge il y a un projet de ferme photovoltaïque. On agit concrètement pour lutter contre le dérèglement climatique qui menace l'humanité. »

Isidore POLO : « Il y a aussi les centrales villageoises qui œuvrent pas mal dans ce sens. »

Thierry KOVACS : « Donc nous ne pouvons que vous inviter à voter ce rapport. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE le partenariat avec l'entreprise ENGIE pour l'installation d'ombrières photovoltaïques sur la Plateforme de mobilité territoriale.

APPROUVE la convention d'occupation temporaire pour l'installation d'ombrières photovoltaïques.

29bis - ENVIRONNEMENT – Air Energie Climat - Convention de partenariat avec GRDF pour le développement de la mobilité GNV, Gaz Naturel Véhicule et BioGNV

Isidore POLO : « Dans le cadre de son plan climat air énergie territoriale, l'agglomération introduit dans sa flotte de véhicules lourds roulant au biométhane produit à la STEP. A ce titre, GRDF accorde, dans le cadre du présent partenariat, une contribution financière d'un montant de 3 000 € par poids lourds soit 6 000 € au total pour l'acquisition de deux poids lourds fonctionnant au GNV. »

Thierry KOVACS : « Une des originalités c'est que 20 % du biogaz que nous produisons à la station d'épuration est réservé pour faire rouler nos flottes de bus et nos bennes à ordures ménagères. »

Isidore POLO : « Il y a 2 bennes et 3 bus qui doivent arriver. C'est ce que nous avons présenté lors de la signature TEPOS TEPCV au Ministère. Je ne vous lis pas la délibération tout a été dit en concentré. »

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE les termes de la convention de partenariat avec l'entreprise GRDF pour la promotion de la mobilité GNV et BIOGNV.

30. RESSOURCES HUMAINES – Tableau des effectifs – Actualisation

Gérard BANCHET : « Si vous le permettez, je voudrais faire une déclaration personnelle chargée d'émotions. Je voulais souligner ce soir la présence de Jacques Thoizet dans notre conseil communautaire. Je voulais le féliciter de son retour et de le voir en meilleure santé, parce que je sais qu'il a traversé une période très compliquée. En plus il est un des administrés de ma commune, c'est un plaisir supplémentaire de le voir parmi nous. Et puis surtout pour dire que dans ce lieu, comme cela a été dit à de nombreuses reprises, quelles que soient les politiques ou autres, quand on a quelqu'un qui nous rejoint suite à un passage douloureux, je crois que c'est avec beaucoup de plaisir qu'on accueille à nouveau et je voulais vous le dire Monsieur Thoizet. »

Jacques THOIZET : « Je reviens avec beaucoup de plaisir après une absence qui aura duré 11 mois, puisque ma dernière présence ici c'était le jour de la fusion. J'étais déjà malade, affecté à l'époque et j'avais souhaité participer à cette fusion. 10 mois plus tard me revoilà avec beaucoup de plaisir. C'est un engagement qui me tient à cœur et j'espère remplir la fin de mon mandat dans d'autres conditions. »

Thierry KOVACS : « Les mots qui ont été ceux de Gérard Banchet, sont ceux que j'ai tenus au conseil municipal quand vous avez repris vos fonctions au sein du conseil municipal de Vienne. Je m'associe bien évidemment à ces propos. »

Gérard BANCHET : « Comme c'est le cas à chaque conseil, il s'agit avec cette délibération d'ajuster le tableau des effectifs en prenant acte de certaines modifications.

Ici, 2 transformations de postes sont proposées :

- la première au sein de la direction transports, suite à la mutation de l'agent en charge des modes doux. Il s'agit de transformer le poste de technicien en un poste d'attaché, pour permettre la mutation de la personne retenue par le jury de recrutement.
- la seconde concerne le service d'instruction des droits du sol. Depuis la fusion c'est vrai que la charge de travail a été encore plus importante. Il est proposé de transformer un poste d'instructeur des droits du sol, toujours dans l'optique du recrutement d'un agent.

Enfin, je vous propose une création de poste au sein du service assainissement, et plus particulièrement pour les stations d'épuration. La compétence ayant été étendue sur la rive droite, il s'agit désormais de renforcer les équipes affectées à la gestion des unités de traitement. Dans cette optique, la création d'un poste de technicien principal 2^{ème} classe nous est proposée. Je vous propose d'approuver ces ajustements. »

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :

APPROUVE et modifie comme suit le tableau des effectifs résultant des changements explicités :

Transformations de postes	
Poste A SUPPRIMER	Poste A CREER
1 technicien principal de 2 ^{ème} classe	1 attaché
1 technicien	1 rédacteur

Création de poste	
Poste A SUPPRIMER	Poste A CREER
-	1 technicien principal de 2 ^{ème} classe

31. RESSOURCES HUMAINES – Autorisation de recrutement d'agents contractuels à Vienne Condrieu Agglomération

Gérard BANCHET : « La délibération que je vous propose revêt un caractère purement formel. Il s'agit d'acter le recours possible aux agents contractuels, comme le prévoit l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984, dans certains cas, à savoir :

- Les accroissements temporaires d'activité,
- Les accroissements saisonniers (par exemple, les maitres-nageurs en saison estivale),
- Les remplacements d'agents permanents (fonctionnaire ou contractuels) qui sont temporairement indisponible (en raison de maladie, de temps partiel, de congés annuels, de congé parental, etc...)

Les agents qui seront recrutés sur ces motifs le seront sur la base de CDD, reconduits de manière expresse. Les contractuels percevront le traitement indiciaire complété du supplément familial de traitement le cas échéant. Les congés annuels non pris seront indemnisés à la fin de leur contrat.

Cette délibération complète celle prise par le conseil en date du 11 janvier 2018, qui prenait acte des effectifs permanents de l'EPCI. Je précise que les crédits alloués au recours d'agents contractuels sont inscrits au budget. »

René PASINI : « La loi de 1984 dit un certain nombre de choses et c'est normal effectivement que l'on ait cette délibération et qu'elle soit votée. Après, la question c'est l'appréciation que l'on pourrait avoir éventuellement face à une pléthore de contractuels. Je n'ai pas dit que c'était le cas, attention. Après la collectivité gère et on aura aussi notre mot à dire sur la gestion. Mais je mets déjà un petit bémol sur le fait qu'effectivement on pourrait dépasser un certain nombre de contractuels. Vous savez que le débat entre les contractuels et les fonctionnaires d'Etat est un débat actuel. »

Thierry KOVACS : « Il y a deux choses : d'abord aujourd'hui on prend cette délibération parce que les services de l'Etat nous demandent de la prendre. Ensuite cela existe mais pas de manière démesurée et il faut le justifier au contrôle de légalité à chaque fois que vous ne recrutez pas un fonctionnaire. Et dernier point, il y a effectivement un vrai débat d'actualité, puisque j'ai cru comprendre que le chef de l'Etat souhaitait favoriser l'embauche de contractuels dans la fonction publique d'Etat et la fonction publique territoriale. C'est un sujet qui reviendra. Mais cette délibération n'est pas liée au débat politique, elle est liée à une demande des services de l'Etat de la prendre.

Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

AUTORISE le recrutement d'agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par les articles 3 et 3-1 de la loi n°84-53 pour des besoins temporaires liés :

- A un accroissement temporaire d'activité,
- A un accroissement saisonnier d'activité,
- Au remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels,

PRECISE que ces agents contractuels seront rémunérés selon les dispositions prévues par les deux premiers alinéas de l'article 20 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, à savoir :

- Le traitement indiciaire afférent aux emplois auxquels ils sont nommés,
- Le supplément familial de traitement le cas échéant.

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget.

32. COMMANDE PUBLIQUE – Adoption de l'avenant n°1 à la convention pour la transmission électronique des actes de la commande publique soumis à une obligation de transmission au représentant de l'État

Thierry KOVACS : « En l'absence de Christiane Jury, je vous rapporte cette délibération. C'est juste l'adoption d'un avenant concernant la convention pour la transmission électronique des actes de la commande publique soumis à une obligation de transmission au représentant de l'État. Je ne vais pas vous en dire plus. Là encore on ne fait qu'appliquer.

Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE les termes de l'avenant n°1 à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire afin de préciser les modalités de dématérialisation des documents relatifs à la commande publique sur l'application ACTES.

33. ADMINISTRATION GENERALE – Convention avec la Société protectrice des Animaux (SPA) de Lyon et du Sud-Est pour la participation de Vienne Condrieu Agglomération au financement de la fourrière animale de ses communes membres pour l'année 2019 et les suivantes

Thierry KOVACS : « Vienne Condrieu Agglomération a conventionné en 2018 avec la Société protectrice des Animaux (SPA) de Lyon et du Sud-Est pour ses 30 communes membres dans le cadre de sa participation au financement de la gestion des fourrières animales.

Il est proposé de renouveler ce partenariat pour l'année 2019 (du 1^{er} janvier au 31 décembre) et d'autoriser le Président à signer chaque année cette convention actualisée intégrant la capture et l'accueil des chiens et des chats trouvés errants ou en état de divagation sur la voie publique sur le territoire des 30 communes de Vienne Condrieu Agglomération.

Cette convention comprend en particulier :

- ✓ Capture des chiens et des chats trouvés errants ou en état de divagation sur la voie publique sur le territoire des 30 communes de Vienne Condrieu Agglomération,

- ✓ Transport jusqu'à la fourrière (refuge de Brignais),
- ✓ Accueil et recherche de propriétaires,
- ✓ Suivi des cas particuliers (garde de 15 jours après griffure ou morsure dans le cadre de la prévention de la rage, prise en charge des visites vétérinaires)
- ✓ Enlèvement des cadavres sur la voie publique (préalablement ramassés par les services municipaux)

La convention ne comprend pas les autres interventions (campagnes de capture de chats et de chiens errants, campagnes de stérilisation, abandons, frais de garde et de soins...).

Vienne Condrieu Agglomération prend en charge le coût annuel de cette convention. Pour l'année 2019 le coût annuel de cette convention s'élève à 0.45 € par habitant (soit environ 40 000 €).

Est-ce qu'il y a des questions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE la convention de fourrière 2019 avec la Société protectrice des Animaux (SPA) de Lyon et du Sud-Est.

AUTORISE le Président à signer chaque année une convention afin de verser à la SPA de Lyon et du Sud-Est une cotisation annuelle pour la gestion de la fourrière animale.

DECIDE que Vienne Condrieu Agglomération financera cette convention pour ses 30 communes membres au prix de 0,45 € par habitant pour l'année 2019.

34. ADMINISTRATION GENERALE – Délégation de pouvoirs - compte rendu de mandat - information au Conseil Communautaire sur les décisions du Président et la passation de marchés à procédure adaptée

Thierry KOVACS : « Vous avez la liste des affaires traitées par le Président en vertu du pouvoir de délégation que vous avez voté en début de mandat.

Est-ce qu'il y a des questions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

PREND ACTE des décisions suivantes :

N° 18-74 : Bail précaire de courte durée avec la Société AC2H pour la location d'un bureau d'une surface de 54 m² situé dans le bâtiment ELLIPSE

N° 18-75 : Convention d'occupation précaire du bureau n°4 de la pépinière avec l'entreprise JRPV

N° 18-76 : Convention d'occupation précaire du bureau n°15 de la pépinière avec l'entreprise RHONE SHUTTLE

N° 18-77 : Bail précaire de courte durée avec la Société ALLIZEO WEB pour la location d'un bureau dans le bâtiment ELLIPSE

N°18-78 : Bail précaire de courte durée avec la Société SES EUROPE pour la location d'un bureau dans le bâtiment ELLIPSE

N°18-79 : Mise à disposition de locaux situés au 15 rue des Granges et 1 Place des Droits de l'Homme à Condrieu pour l'association ALYNEA

N°18-80 : OPAC de l'Isère – Allongement de garantie d'emprunt

N°18-81 : Convention avec ENEDIS pour l'implantation d'un poste de distribution et de passage de réseaux électriques sur la parcelle AI 766 à Pont-Evêque

N°18-82 : Convention avec ENEDIS pour le passage d'une ligne électrique sur les parcelles AP 271 et AP 272 à Chasse sur Rhône

N°18-83 : Convention de partenariat avec le Centre Socioculturel de l'Isle pour des séances d'éveil corporel

PREND ACTE des décisions suivantes prises dans le cadre de la passation de marchés à procédure adaptée :

M18-136 : marché conclu avec l'entreprise ESPACS pour les travaux de mise en œuvre de dispositifs d'anti-intrusion, de sonorisation et de vidéo-protection sur 3 sites « petite-enfance » pour un montant de 50812,52 € H.T.

M18-137 : accord cadre à bons de commande conclu sans montant minimum ni montant maximum avec l'entreprise COIRO pour la location de benne, transport et traitement de déchets issus des déchetteries, lot 1 : location de bennes

M18-138 : accord cadre à bons de commande conclu sans montant minimum ni montant maximum avec l'entreprise DELAUZIN pour la location de benne, transport et traitement de déchets issus des déchetteries, lot 2: traitement des encombrants

M18-139 : accord cadre à bons de commande conclu sans montant minimum ni montant maximum avec l'entreprise ECO3BOIS pour la location de benne, transport et traitement de déchets issus des déchetteries, lot 3: traitement du bois

M18-140 : accord cadre à bons de commande conclu sans montant minimum ni montant maximum avec l'entreprise DELAUZIN pour la location de benne, transport et traitement de déchets issus des déchetteries, lot 4 : traitement des gravats recyclables

M18-141 : accord cadre à bons de commande conclu sans montant minimum ni montant maximum avec l'entreprise AGRO COMPOST pour la location de benne, transport et traitement de déchets issus des déchetteries, lot 5 : traitement des déchets végétaux

M18-142 : accord cadre à bons de commande conclu sans montant minimum ni montant maximum avec l'entreprise RHONE ENVIRONNEMENT pour la location de benne, transport et traitement de déchets issus des déchetteries, lot 6: traitement des déchets de plâtres

M18-143 : accord cadre à bons de commande conclu sans montant minimum ni montant maximum avec l'entreprise TREDI pour la location de benne, transport et traitement de déchets issus des déchetteries, lot 7 : collecte et traitement des déchets dangereux

M18-144 : marché conclu avec l'entreprise KPMG pour la mission d'étude et d'accompagnement relative au transfert de la compétence eau potable pour un montant de 43 462,5 € H.T.

M18-145 : marché conclu avec l'entreprise QUALICONSULT pour la mission de contrôle technique liée à la création de vestiaires pour le personnel de la base nautique de Condrieu pour un montant de 2 060 € H.T.

M18-146 : marché conclu avec l'entreprise ELYFEC pour la mission de sécurité et protection de la santé II liée à la création de vestiaires pour le personnel de la base nautique de Condrieu pour un montant de 1 232 € H.T.

M18-147 : marché conclu avec l'entreprise TRAIT D'UNION pour la mission de maîtrise d'œuvre liée à la création de la voie nouvelle de desserte de la salle d'animation de Chuzelles pour un montant de 9 025 € H.T.

M18-148 : accord cadre à bons de commande conclu avec l'entreprise CATHERINE ORNON concernant l'exécution graphique des supports de communication pour un montant maximum de 220 000 € H.T. sur la durée totale du marché (3 ans).

M17-031/AVE1 : avenant n° 1 conclu avec l'entreprise BARRIOS Architecture concernant le marché de maîtrise d'œuvre liée à la création d'une micro chèche à MOIDIEU pour un montant de 3 748,66 € H.T.

M18-086/AVE1 : avenant conclu avec l'entreprise ACS Sécurité Privée concernant l'accord cadre à bons de commande pour la mise en sécurité du stade nautique de St Romain en Gal pendant la période estivale : ajout d'un prix nouveau au bordereau sans incidence financière sur le montant maximum du marché.

Nous avons terminé. Je vous remercie. Je remercie nos services qui ont travaillé à l'organisation de ce conseil. Je remercie notre Trésorier de sa présence. Je remercie le public. »

Fin de séance à 20h30

